



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**DECISION DU MAIRE N°28/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONTRAT POUR PRESTATIONS DE SERVICE**  
**POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES**  
**PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE**  
**Année scolaire 2024 - 2025**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure un contrat avec Monsieur Yann WARNIER, sis 12 allée Joachim du Bellay 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives.

**Article 2** – La durée du contrat est conclue pour la période scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 40 € « quarante euros » toutes charges comprises

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur Yann WARNIER

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 6** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 2 juillet 2024

Le Maire



Philippe KELLNER